

C ompte rendu de la séance du 03 avril 2024

Secrétaire de la séance : Annie TOUZÉ

Ordre du jour :

Lecture et approbation du dernier compte-rendu de la séance du 10 janvier 2024

- 1) Vote du compte administratif 2023
- 2) Approbation du compte de gestion et affectation du résultat 2023
- 3) Vote des taux d'imposition 2024
- 4) Subventions aux associations
- 5) Vote du budget primitif 2024
- 6) Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2024 / Approbation
- 7) Organisation des élections européennes pour les deux tours de scrutins

Informations et questions diverses

Présents : Madame Gaëlle VAUDÉ, Monsieur Jean-Michel ZATWARNICKI, Madame Annie TOUZÉ, Monsieur Mickaël MANCIER, Madame Séverine COLLIN, Madame Angélique BERNARD, Madame Sourik-Ya NA

Pouvoir : Monsieur Romain MENNECART par Madame Elizabeth MANDELER

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif , du compte de gestion et affectation du résultat 2023 (DE 2024 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Elizabeth MANDELER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		98 413.44		61 874.96		160 288.40
Opérations de l'exercice	116 897.35	130 735.88	76 898.88	17 929.20	193 796.23	148 665.08
TOTAUX	116 897.35	229 149.32	76 898.88	79 804.16	193 796.23	308 953.48
Résultat de clôture		112 251.97		2 905.28		115 157.25
		Restes à réaliser			18 584.52	
		Besoin/excédent de financement Total				96 572.73
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				26 877.50

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

15 679.24	au compte 1068 (recette d'investissement)
96 572.73	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote des taux des impôts directs locaux 2024 (DE 2024 005)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 48 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,64 %

- Taxe d'habitation : 14,41 %

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Subventions aux associations pour l'année 2024 (DE 2024 006)

Madame le maire propose de verser les subventions aux associations pour l'année 2024, comme suit :

- Croix rouge à Château-Thierry :
100,00 €
- AFM Téléthon à Essômes-sur-Marne :
100,00 €
- Restaurant du Coeur à Laon :
100,00 €
- APEI des 2 Vallées + l'opération brioches qui sera faite en octobre 2024 :
300,00 €

- Comité des fêtes et des loisirs de Pargny-la-Dhuys :
250,00 €
- Association Team Victorem Motor :
200,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Caserne de Saint-Eugène :
100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces montants et autorise le maire à les mandater sur le budget primitif 2024.

Vote du budget primitif pour l'année 2024 (DE 2024 007)

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 et propose à l'assemblée de s'exprimer sur les prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

- *Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 221 287,73 €*
- *Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 61 064,52 €*

Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2024-2026 / Approbation (DE 2024 008)

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour 2024, 2025 et 2026.
- AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

- Monsieur HUMBERT se demande où vont les eaux usées et se questionne sur l'assainissement. Mme le Maire se charge de lui répondre.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin de 8h à 18h (voir tableau des permanences du bureau de vote).
- La commune propose une journée à Berck pour aller voir les cerfs-volants le dimanche 21 avril avec une participation aux frais de transport de 30 € pour les habitants de la commune et de 35 € pour les autres. Le reste à charge sera payé par la commune. Un bus de 55 places partagé avec la commune d'Azy-sur-Marne sera affrété pour l'occasion.
- Troc aux graines : samedi 7 avril
- Fête des voisins : samedi 1er juin avec soirée paëlla (10 € / personne) , apéritif offert par le Comité des fêtes, dessert et concert avec "Nous s'appelle groupe" offerts par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.